

LES CARNETS DU SCOT

# Energies Renouvelables et Préservation des Paysages

Mise en œuvre du schéma  
de cohérence territoriale

**SCOT**  
DU GRAND  
ROVALTAIN

SYNDICAT MIXTE



## PROMOUVOIR LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES

Des projets de production d'énergies renouvelables émergent sur le Grand Rovaltain. Le SCoT souhaite encourager et accompagner ce développement afin d'améliorer le ratio entre l'offre locale et les besoins en énergie. Le projet promeut ainsi les dispositifs raisonnés de production d'énergies renouvelables et de chaleur à partir de ressources du soleil, du vent, du bois, de la géothermie, de la biomasse et de la chaleur fatale.

Les implantations de sites de production ENR ne doivent pas remettre en cause la qualité paysagère des grands ensembles naturels à forte valeur identitaire et les points de vue qu'ils offrent ni les usages agricoles et forestiers sur les parties de territoires concernés par les implantations ni altérer les fonctionnalités écosystémiques de la trame verte et bleue.

## PROMOUVOIR LA PRODUCTION D'ÉNERGIE RENOUVELABLE DANS LE RESPECT DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET ÉCONOMIQUES DU TERRITOIRE

### ► Objectifs

Les PLU doivent permettre, dans les zones d'habitat et d'activités, la production et la distribution d'électricité pour sécuriser l'approvisionnement et produire de l'électricité d'origine renouvelable de façon décentralisée.

En ce qui concerne le développement du solaire photovoltaïque et thermique, et de l'éolien, les documents d'urbanisme locaux doivent permettre un développement maîtrisé de ces installations dans le cadre de projets en fixant des conditions veillant à atteindre :

- une qualité esthétique et architecturale permettant une intégration satisfaisante et harmonieuse dans leur environnement et le grand paysage ;
- une compatibilité avec les enjeux agricoles, naturels et patrimoniaux au regard des usages du sol et du fonctionnement écologique du site.

Ainsi, les règlements favorisent prioritairement le développement du solaire ou du photovoltaïque et éolien sur bâtiments ou sur parkings, plutôt qu'au sol, sous réserve de favoriser la bonne intégration paysagère et architecturale.

Des installations au sol peuvent être autorisées sous réserve que les sites sont préférentiellement d'anciennes carrières, de décharges, de sites où les sols sont durablement pollués ou des délaissés routiers ou autoroutiers. A contrario, les terrains à vocation ou à potentiel agricoles, qu'ils soient ou non en friche, ne sont pas susceptibles d'accueillir des installations solaires au sol, à plus forte raison s'ils sont irrigués ou facilement irrigables.

La mise en œuvre de réseau de chaleur est encouragée dans toute opération nouvelle de taille suffisante.

De plus, les documents d'urbanisme, en particulier les orientations d'aménagement et de programmation des PLU, devront veiller à proposer des modes d'habiter qui favorisent une adaptation au changement climatique notamment par une attention particulière portée à la végétalisation des espaces, l'orientation des bâtiments, et la réduction de l'imperméabilisation des sols.

PADD ◀  
2.5

DOO ◀  
2.4



[Aller plus loin](#)  
Fiches outils n°14 et 15

## ► PADD 3.1

# VALORISER LA DIVERSITÉ DES PAYSAGES ET DU PATRIMOINE

### LES ENGAGEMENTS

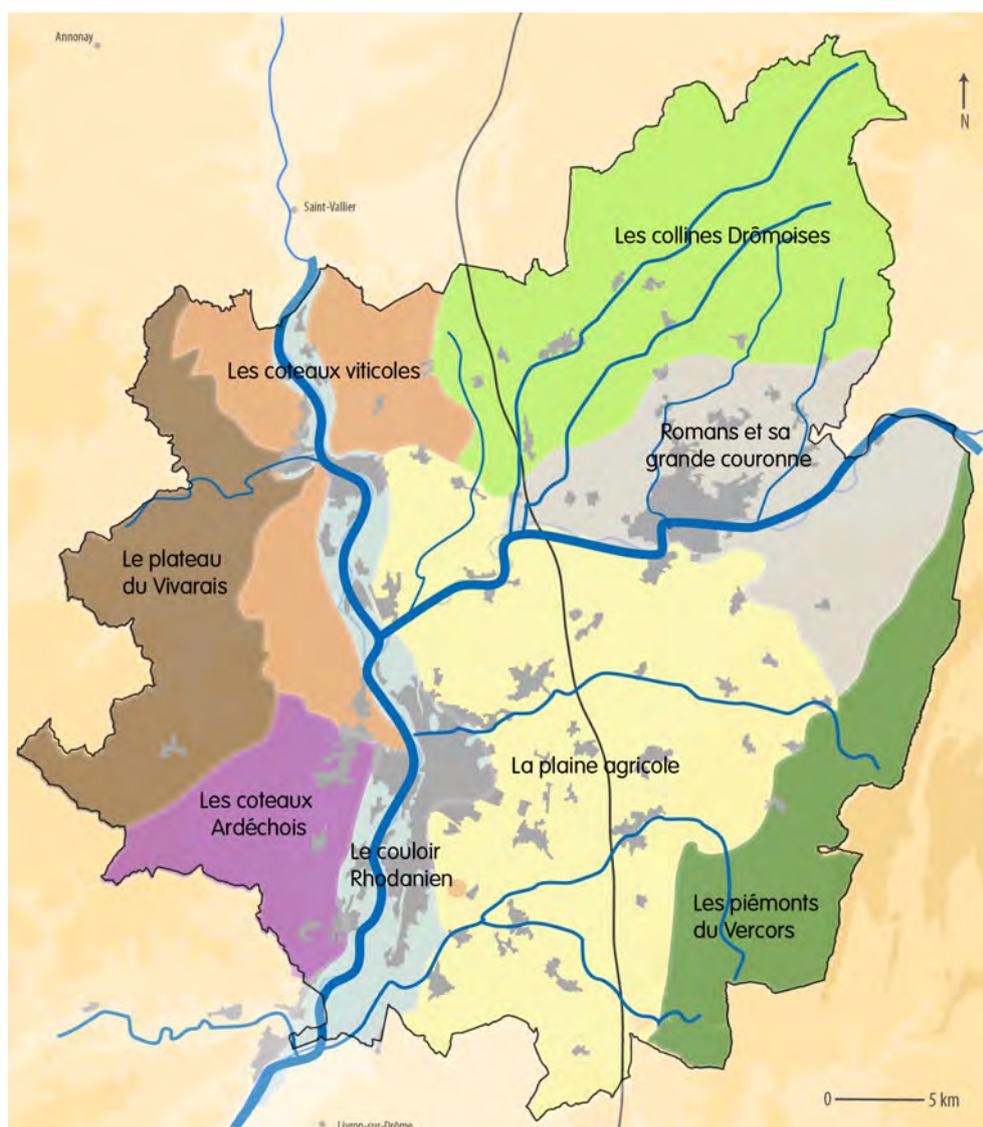
Le Grand Rovaltain possède une grande diversité de paysages et d'éléments patrimoniaux porteurs d'identité. Cette richesse doit être valorisée, mais aussi conservée, restaurée, enrichie.

Le SCoT fixe des objectifs de qualité paysagère qui concernent aussi bien les paysages naturels, semi-naturels que fortement anthropisés. La qualité paysagère vise les éléments architecturaux, patrimoniaux, agricoles, forestiers, culturels et naturels.

#### Les objectifs de qualité paysagère retenus sont les suivants (extraits) :

- Valoriser les vallées, les pentes, les talus et rebords de massifs, les lignes de crêtes, les cours d'eau en protégeant notamment la diversité des paysages agricoles (diversité de cultures)
- Préserver les espaces agricoles, forestiers et naturels, limiter l'étalement urbain et le mitage, protéger les éléments marquants des paysages et des entités paysagères,
- Préserver l'intégrité des identités paysagères et les panoramas majeurs du territoire,
- Veiller à la qualité des aménagements des bords du Rhône et de l'Isère.

VALORISER LA DIVERSITÉ DES PAYSAGES ET DES IDENTITÉS (SOURCE : SCOT DU GRAND ROVALTAIN 2016)



[Aller plus loin](#)  
Les carnets du SCoT :  
Patrimoines et Ressources

## METTRE EN SCÈNE LA CHARPENTE NATURELLE ET AGRICOLE DU TERRITOIRE

Afin de ne pas affecter la qualité des paysages naturels et agricoles, les projets d'infrastructures énergétiques doivent privilégier les sites déjà anthropisés (délaissés, sols pollués, toitures, parking, anciennes carrières, décharges...) et être pensés à l'échelle intercommunale afin de valoriser les choix des sites les plus pertinents. Ces projets ne peuvent être envisagés sur l'espace agricole et naturel qu'en l'absence de solutions alternatives et de fort potentiel agricole et sous réserve d'un faible impact paysager.

## PRÉSERVER LES PAYSAGES IDENTITAIRES ET LES POINTS DE VUE MAJEURS

Le Grand Rovaltain compte plusieurs paysages de référence à très forte valeur patrimoniale dont il convient de préserver l'intégrité et la qualité paysagère, porteurs des identités locales, tels que notamment le défilé de Tournon-Tain, les terrasses de la vallée du Doux, les vignobles de l'Hermitage, les vergers de la plaine de Valence, les pitons rocheux de la côtière de l'Ardèche (talus Rhodanien), les pentes, falaises et lignes de crêtes du Vercors (rebord ouest du Vercors).

Le SCoT vise également à mettre en valeur les points de vue majeurs des belvédères et panoramas, notamment ceux situés sur la ligne de crête des plateaux ardéchois. Une vigilance particulière doit guider les choix d'aménagement qui seront opérés dans les ouvertures visuelles de ces grands panoramas. En complément, le SCoT vise à qualifier l'accessibilité des belvédères et des espaces publics aux abords.

## PRÉSERVER ET VALORISER LES ÉLÉMENTS REMARQUABLES DU PAYSAGE DU GRAND ROVALTAIN

### RELIEFS ET LIGNES DE CRÊTES

#### ► Objectifs

Les collectivités doivent à travers leur document d'urbanisme préserver et valoriser les reliefs, fortement visibles sur le territoire. La lisibilité de ces reliefs, depuis la plaine notamment, qu'ils soient importants ou discrets, doit être garantie.

Pour cela, les documents d'urbanisme des collectivités doivent :

- Réglementer les extensions de l'urbanisation sur les versants et veiller à l'intégration paysagère des aménagements et constructions en instaurant des règles spécifiques pour l'implantation du bâti sur les terrains en pente, et l'aspect des constructions (cf. partie 7) ;
- Conditionner les constructions et les aménagements de structures et superstructures de hauteur et d'emprise importante impactant visuellement les éléments remarquables du paysage dont notamment les lignes de crête, les pentes et rebords de massifs spécialement ceux identifiés sur la carte "Éléments remarquables du paysage" à la réalisation d'une étude paysagère partagée à l'échelle de la ou des intercommunalités concernées par l'impact paysager justifiant de leur compatibilité aux objectifs paysagers fixés par le PADD ;

## PRÉSERVER LES POINTS DE VUE MAJEURS ET LES PANORAMAS

#### ► Orientation

La pérennisation et la valorisation des points de vue et des panoramas majeurs reportés sur la carte « Éléments remarquables du paysage » ci-après.

PADD ◀  
3.1

PADD ◀  
3.1

DOO ◀  
2.6.2



#### Ligne de crête

*Élément continu du relief fortement visible depuis le reste du territoire et notamment de la plaine dont on souhaite préserver la lisibilité et le paysage.*

DOO ◀  
2.6.4

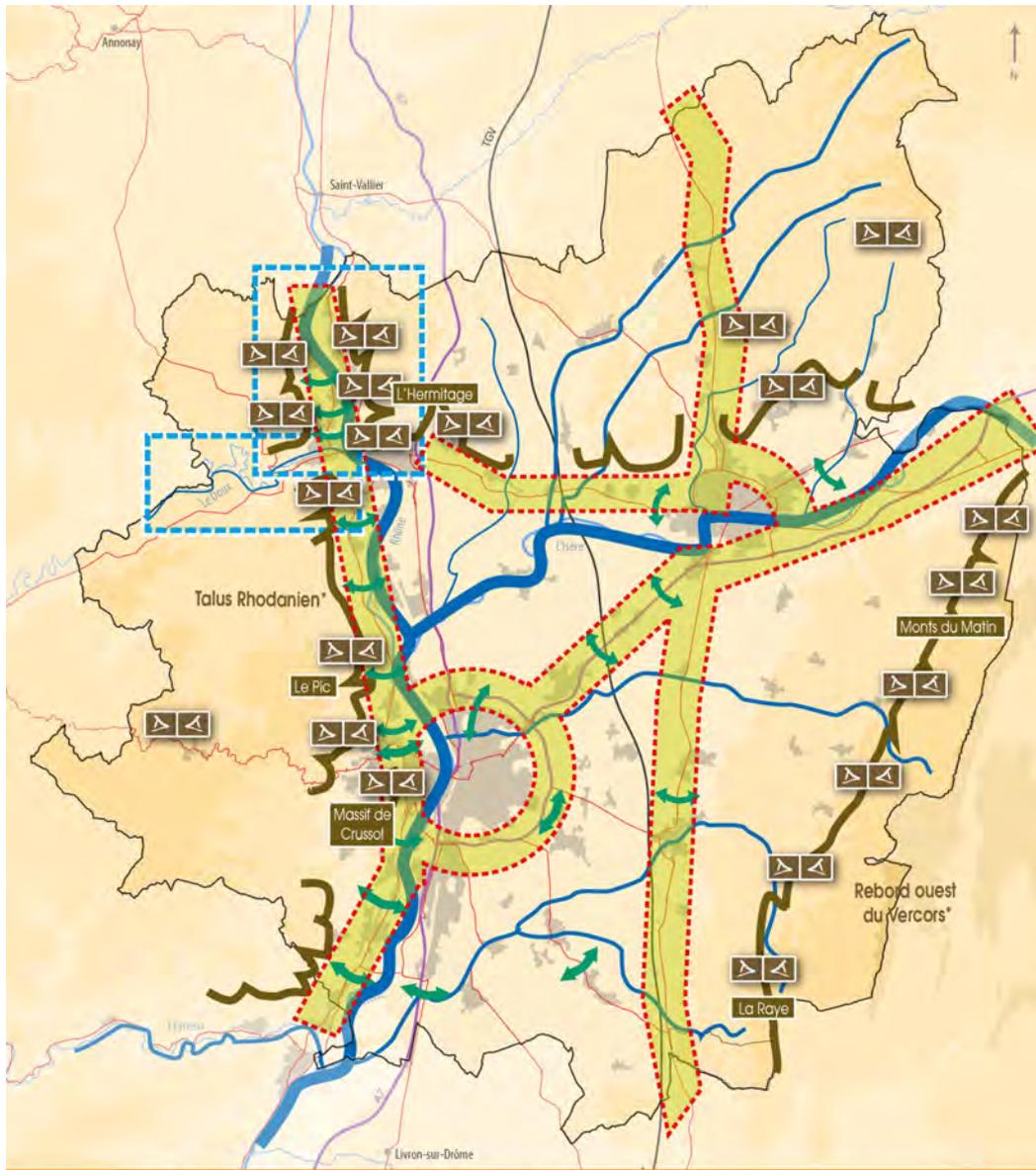
## ► Objectifs

Depuis les reliefs, les points de vue et les panoramas majeurs, identifiés sur la carte « Éléments remarquables du paysage » seront préservés.

Les documents d'urbanisme locaux et les règlements locaux de publicité doivent identifier les cônes de vue depuis la plaine sur les reliefs. Dans les cônes de vues qu'ils auront identifiés, ils garantissent la lisibilité des reliefs par le maintien du caractère ouvert des paysages notamment :

- en réglementant les constructions ;
  - en réglementant l'implantation des enseignes et panneaux de publicité ;
  - en maîtrisant le développement du végétal pouvant interférer avec la vue ;
  - en protégeant les espaces et l'activité agricoles garants d'un paysage ouvert.
- les défilés de la vallée du Doux et du Rhône au niveau de Tain-Tournon doivent faire l'objet d'une attention renforcée.

LES ELEMENTS REMARQUABLES DU PAYSAGE (SOURCE : SCOT DU GRAND ROVALTAIN 2016)



### Mettre en valeur les éléments du grand paysage

- Préserver les lignes de crête, pentes et panoramas majeurs des rebords ouest du Vercors et talus Rhodanien
- Préserver les paysages de rives et reconquérir le domaine de l'eau
- Préserver les vues sur les défilés de Tain-Tournon et la vallée du Doux

### Maintenir et organiser des ouvertures paysagères entre villes et campagnes

- Préserver des vues depuis les principaux itinéraires du Grand Rovaltain
- Préserver de l'urbanisation les fenêtres paysagères les plus menacées de fermeture

\* entités définies par l'Observatoire régional du paysage